



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2024_11_390 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13,

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT la sécurité des usagers et dans l'attente de la livraison des différents lots de la Zone d'activité **rue Anita Conti et rue Madeleine Brès**, il convient de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Annulation

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté permanent ST043/2022 en date du 2 février 2022.

Article 2 : Dispositions pour la circulation

La rue Anita Conti sera fermée à la circulation publique. La rue Madeleine Brès restera ouverte à la circulation publique. Cet arrêté s'applique sans limitation de durée.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et piétons seront assurés sur l'emprise ouverte au public, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux entreprises et aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole en charge de la voirie sur la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **19 NOV. 2024**

La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte